

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU 06 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la convocation : 31/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

L' an 2024 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, SATIN Séverine, VERNIER Nathalie, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : Mme NOBLET Cécile, MM : BOUVARD Kevin, CLAIRE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARGUIN Nadège à Mme DOUARD Dominique, M. JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia

Mme VERNIER Nathalie est nommée secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 12 avril 2024 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que pour permettre l'annulation d'un titre au budget assainissement, il est nécessaire de modifier le budget assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du budget assainissement suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
011	61528	- 1 800,00 €	0,00 €
67	673	+ 1 800,00 €	0,00 €

Il invite enfin le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le budget de l'assainissement comme proposé ci-dessus

réf : 2024_06_01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- Compétence éclairage public : Recours au mecanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

réf : 2024_06_02

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3- RENOUELEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental de l'Ain qui rappelle que, depuis 2005, il s'est vu confié la responsabilité du Fonds Solidarité Logement. Le Conseil Départemental donne le compte rendu de l'année écoulée et propose de maintenir la cotisation de 0.30 € par habitant.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal sa délibération du 20 février 2015 par laquelle il avait prononcé l'adhésion de la commune au F.S.L., et lui demande de se prononcer pour 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2024 et accepte le versement de la cotisation de 0.30 € par habitant.

réf : 2024_06_03

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4- DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES LOCAUX DE LA MAIRIE AU TITRE DE LA DETR - PRIORITÉ 1.

Madame Dominique DOUARD, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de réfection des locaux de la mairie tel qu'il a été défini par la commission bâtiment. Ces locaux comprennent l'entrée de la mairie, la salle d'attente, le secrétariat, le bureau du Maire, la tisanerie et les toilettes.

L'objectif est de créer un local de rangement permettant un réaménagement des locaux, une modernisation (installation d'une climatisation) et des travaux de peinture.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 16 713,74 € HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Travaux	6 685,49 €	40 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		6 685,49 €	
Etat - DETR	DETR	6 685,50 €	40 %
Conseil départemental	Dotation territoriale	3 342,75 €	20 %
Sous-total subventions publique		10 028,25 €	
TOTAL HT		16 713,74 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** l'opération de réfection du secrétariat et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

réf : 2024_06_04

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5- DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE AU TITRE DE LA DETR - PRIORITÉ 2.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'espace cinéraire au cimetière. Ce projet comprend la mise aux normes du jardin du souvenir et le déplacement des columbariums. L'objectif est de créer un espace cinéraire en répondant aux normes en vigueur.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 11 212 € HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Travaux	6 727,20 €	60 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		6 727,20 €	
État - DETR	DETR	4 484,80 €	40 %
Sous-total subventions publique		4 484,80 €	
TOTAL HT		11 212,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'opération de réaménagement de l'espace cinéraire et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

réf : 2024_06_05

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES LOCAUX DE LA MAIRIE AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE.

L'objectif principal de ce projet de réfection du secrétariat est de créer local de rangement permettant un réaménagement des locaux, une modernisation (installation d'une climatisation) et des travaux de peinture. Ces locaux comprennent l'entrée de la mairie, la salle d'attente, la secrétariat, le bureau du Maire, la tisanerie et les toilettes.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre de la dotation territoriale.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

:

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		8 356,87 €	50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		8 356,87 €	50%
Union européenne			
État - DETR ou DSIL	DETR	3 342,75 €	20 %
État - autre (à préciser)			
Conseil Régional			

Conseil départemental	DOTATION TERRITORIALE	5 014,12 €	30 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		8 356,87 €	50 %
Total HT		16 713,74 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de demander la subvention au titre de la dotation territoriale 2025
- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

réf : 2024_06_06

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7- RÉFECTION DES PORTES DE L'EGLISE.

Madame le Maire présente les devis concernant les portes de l'église. Ces travaux concernent des travaux de peinture sur toutes les portes et qui seront réalisés par l'entreprise PETETIN. Le montant s'élève à 3 105,00 € TTC.

8- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil est informé :

- d'un point sur les élections européennes.
- du courrier de demande de subvention de 123 soleil
- de l'arrêté concernant le plan de gestion de la Jussie, plante invasive
- des embauches des jeunes pour l'été
- de l'avancement du dossier du panneau lumineux
- de la date de l'opération brioche qui aura lieu le 12/10
- du repas de l'ASC qui aura lieu le 19/10 ou 26/10
- du courrier de l'association France ADOT
- de la livraison de la nouvelle élagueuse

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

La secrétaire de séance,
Madame Nathalie VERNIER